



SATD pour assistante maternelle

Par Chrisaure

Bonjour,

Nous venons de recevoir un courrier de SATD stipulant que notre ancienne « nounou » est redevable aux impôts de 2 063 ?.

Ça dit : « vous êtes dépositaire, détenteur ou débiteur de sommes appartenant ou devant revenir à ce redevable. »

Le contrat a été rompu fin août 2024 (après ses congés) et avant la rentrée en maternelle de notre enfant.

Nous ne parvenons pas à joindre les impôts et nous ne comprenons pas ce courrier.

Pouvez-Vous nous éclairer svp ?

Merci,

Cordialement,

Par isernon

bonjour,

vous faites une lettre commandée avec A.R. en indiquant que votre assistante maternelle n'est plus à votre service depuis fin août 2024 et que vous ne lui devez plus aucune somme.

salutations

Par Chrisaure

Bonjour,

D'accord merci de votre réponse.

Bonne journée